

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq, le seize mai, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, VINCENT, M. CHEVALIER

Absente excusée : Elodie LAVERT donne procuration à Christian DUPUIS

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Jean Noël ETAY

Date de la convocation : 6 mai 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2025-25/ OBJET : Avenant N°1 à la convention avec le CDG 42 concernant le référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 42

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu local en date du 27 juillet 2023

Il est préalablement exposé :

Les parties ont conclu une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu local en date du 27 juillet 2023.

Pour des raisons fonctionnelles, il a été décidé de modifier la convention comme suit :

- A compter du 1^{er} avril 2025, l'article 5 de la convention est intégralement remplacé par ce qui suit : la collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG 42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d' élu au sein de la collectivité, déterminé ci-dessous :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

- Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention avec le CDG 42 concernant le référent déontologue pour les élus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Jean Noël ETAY



Le Maire
Christian DUPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20250516-2025-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025